

NATIXIS DIVERSIFIED SOLUTION
Fonds commun de placement

PROSPECTUS

En date du 1er septembre 2023

I- Caractéristiques générales

1 Forme de l'OPCVM

☐ DENOMINATION :

NATIXIS DIVERSIFIED SOLUTION

Ci-après dénommé, dans le présent document, « le FCP » ou « le Fonds ».

☐ FORME JURIDIQUE :

Fonds commun de placement (FCP).

☐ DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE :

L'OPCVM a été créé le 14 juin 1994 pour une durée initiale de 99 ans.

☐ DATE D'AGREMENT AMF :

L'OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 26 mai 1994.

☐ SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :

Parts	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale	Montant Minimum de souscription ultérieure	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur Liquidative d'origine
Parts I	Tous souscripteurs, et plus particulièrement les personnes morales	50 000 Euros	1 Part	FR0007480389	Capitalisation	Euro	4573,47 euros
Parts EGEVAL	Tous souscripteurs, et plus particulièrement dédiées aux agents d'EDF, de GDF et de leurs filiales françaises ainsi qu'à ses membres fondateurs	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part	FR0011685668	Capitalisation et/ou Distribution et/ou report	Euro	30 euros
Parts R	Tous souscripteurs, et plus particulièrement les particuliers	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part	FR0013300910	Capitalisation	Euro	100 euros

☐ INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER ETAT PERIODIQUE AINSI QUE LA COMPOSITION DES ACTIFS :

Ces éléments sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :
Natixis Investment Managers International
43 avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS.

Ces documents peuvent également être obtenus sur demande à l'adresse électronique suivante :
ClientServicingAM@natixis.com

Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de Natixis Investment Managers International, à ces mêmes adresses ou auprès de votre conseil habituel.

❑ **INFORMATION AUX INVESTISSEURS PROFESSIONNELS :**

Natixis Investment Managers International pourra transmettre aux investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes la composition du portefeuille de l'OPC pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité 2).

2 Acteurs

❑ **SOCIETE DE GESTION :**

- Dénomination ou raison sociale : Natixis Investment Managers International
- Forme juridique : Société Anonyme agréée en qualité de société de gestion de portefeuille sous le numéro GP 90-009 en date du 22 mai 1990
- Siège social : 43 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris.

❑ **DEPOSITAIRE, CONSERVATEUR, CENTRALISATEUR DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT ET ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA TENUE DES REGISTRES DES PARTS PAR DELEGATION DE LA SOCIETE DE GESTION :**

- Dénomination ou raison sociale : CACEIS BANK
- Forme juridique : Etablissement de Crédit agréé par l'ACPR (ex. C.E.C.E.I.)
- Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge
- Adresse postale : 12, place des Etats-Unis – 92549 Montrouge

Les fonctions du depositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPC.

Le depositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

❑ **COURTIER PRINCIPAL :**

Néant

❑ **COMMISSAIRE AUX COMPTES :**

- KPMG AUDIT
- Siège social : Tour EQHO, 2 avenue Gambetta, CS 60055 PARIS LA DEFENSE
- Signataire : Madame Isabelle BOUSQUIE

❑ **COMMERCIALISATEURS :**

- Dénomination ou raison sociale : Natixis Investment Managers International
- Siège social : 43 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris.

Le commercialisateur est l'établissement qui prend l'initiative de la commercialisation des parts de l'OPCVM. La société de gestion attire l'attention des souscripteurs sur le fait que tous les commercialisateurs ne sont pas mandatés ou connus d'elle.

❑ DELEGATAIRES :

Délégation de la gestion comptable :

- Dénomination ou raison sociale : CACEIS Fund Administration
- Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge
- Adresse postale : 12, place des Etats-Unis – 92549 Montrouge.
- Nationalité : française.

La délégation de gestion porte sur l'intégralité de la gestion comptable du FCP.

Délégation de gestion financière :

Dénomination ou raison sociale : Ostrum Asset Management

Forme juridique : Société Anonyme agréée par l'Autorité des marchés financiers en qualité de Société de Gestion de Portefeuille.

Siège social : 43 avenue Pierre Mendès France, 75013 PARIS

La délégation de la gestion financière porte sur l'une des sous-poches de la poche obligataire du FCP.

Dénomination ou raison sociale : Ossiam

Forme juridique : Société Anonyme agréée par l'Autorité des marchés financiers en qualité de Société de Gestion de Portefeuille.

Siège social : 80 Avenue de la Grande Armée, 75017 PARIS

La délégation de la gestion financière porte sur l'une des deux sous-poches de la poche obligataire.

La société de gestion n'a pas identifié de conflit d'intérêt susceptible de découler de ces délégations.

❑ CONSEILLERS :

Néant.

II- Modalités de fonctionnement et de gestion

1 Caractéristiques générales

❑ CARACTERISTIQUES DES PARTS :

- Codes ISIN :

Parts I : FR0007480389

Parts EGEVAL : FR0011685668

Parts R : FR0013300910

- Nature du droit attaché à la catégorie de parts :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété proportionnel au nombre de parts possédées.

L'information sur les modifications affectant le FCP est donnée aux porteurs par tout moyen conformément aux instructions de l'AMF. La gestion du FCP, qui n'est pas doté de la personnalité morale et pour lequel ont été écartées les règles de l'indivision et des sociétés, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

- Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :

La tenue du passif est assurée par CACEIS Bank.

L'administration des parts est effectuée par EUROCLEAR France.

- Droit de vote :

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts. La gestion du FCP, est assurée par la société de gestion de portefeuille qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

La politique de vote de la société de gestion de portefeuille peut être consultée au siège de la société de gestion de portefeuille ou sur le site www.im.natixis.com.

- Forme des parts : au porteur.
- Décimalisation (fractionnement) :
Les parts I sont décimalisées en dix-millièmes de parts.
Les parts R sont décimalisées en dix-millièmes de parts.
Les parts EGEVAL sont décimalisées en dix-millièmes de parts.

❑ DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE :

Dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre.

❑ INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL :

Le FCP en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des parts ou actions de l'OPC peuvent être soumis à taxation. Le régime fiscal applicable dépendant donc des dispositions fiscales relatives à la situation particulière du porteur et de sa juridiction de résidence, il lui est recommandé de s'adresser à son conseiller habituel afin de prendre connaissance des modalités propres à sa situation personnelle. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet.

2 Dispositions particulières

❑ CODE ISIN :

Parts	Code ISIN
Parts I	FR0007480389
Parts EGEVAL	FR0011685668
Part R	FR0013300910

❑ DETENTION D'ACTIONS OU PARTS D'AUTRES OPCVM OU FIA OU FONDS D'INVESTISSEMENT :

Le FCP investit jusqu'à 10% de son actif net dans des parts ou actions.

❑ OBJECTIF DE GESTION :

L'objectif de gestion du FCP vise à surperformer sur l'horizon de placement recommandé son indicateur de référence composite décrit à la rubrique « Indicateur de référence » ci-dessous, en profitant des éventuelles opportunités de marché.

❑ INDICATEUR DE REFERENCE :

L'indicateur de référence est un indicateur de référence composite, c'est-à-dire composé de plusieurs indices comme suit : 80% Bloomberg EuroAgg 500 Total Return Index Value Unhedged EUR+ 10% MSCI Europe DNR (dividendes nets réinvestis) + 10% MSCI World ex-Europe DNR (dividendes nets réinvestis).

La description des indices composant l'indicateur de référence de l'OPCVM est la suivante :

L'indice Bloomberg EuroAgg 500 Total Return Index Value Unhedged EUR (dividendes nets réinvestis) libellé en euros représente les marchés des titres de taux « investment grade » de la zone euro. Cet indice est publié par Bloomberg Index Services. Les informations sur l'indice sont disponibles sur le site internet <https://www.bloomberg.com>.

A la date d'entrée en vigueur du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

L'indice MSCI Europe DNR (dividendes nets réinvestis) (cours de clôture) libellé en euros est l'indice publié par MSCI Inc., et destiné à mesurer la performance des bourses des marchés d'actions européens.

A la date d'entrée en vigueur du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'est plus inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

L'indice MSCI World ex-Europe DNR (dividendes nets réinvestis) (cours de clôture) libellé en euros est l'indice publié par MSCI Inc. destiné à mesurer la performance des bourses mondiales à l'exception de celles des marchés européens.

A la date d'entrée en vigueur du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'est plus inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Les informations sur les indices MSCI Europe DNR et MSCI World ex-Europe DNR sont disponibles sur le site Internet www.msci.com.

Conformément au Règlement UE 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés, décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modification substantielle apportée à un indice ou de la cessation de fourniture de cet indice.

□ STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :

La stratégie d'investissement de l'OPCVM repose sur le pilotage de l'allocation sur l'ensemble des marchés et des zones géographiques de l'univers d'investissement. Cette allocation est déterminée selon une approche fondamentale « top-down » qui repose sur :

- le contexte macro-économique dans son ensemble,
- l'analyse des marchés par zone géographique,
- le positionnement au sein de chaque marché comme par exemple la sensibilité la plus pertinente au sein des obligations ou les secteurs à privilégier au sein des actions.

L'univers d'investissement est composé principalement d'obligations de la zone euros émises par des émetteurs publics, semi-publics et privés, d'actions européennes et d'actions internationales à hauteur de 20% maximum de l'actif net de l'OPCVM.

Stratégies utilisées

Les principales stratégies utilisées en vue d'atteindre l'objectif de gestion de l'OPCVM sont les suivantes :

1. Une stratégie active de l'allocation entre les deux principales poches d'actifs actions et taux (instruments obligataires et monétaires).

L'allocation stratégique de l'OPCVM est de 80% taux et 20% actions.

Les changements d'allocation sont opérés à l'intérieur des marges de manœuvre suivantes :

- poche « taux » (obligations et titres de créances au ligne à ligne et/ou OPC) : 50% à 100% de l'actif de l'OPCVM. L'exposition de la poche taux est réalisée principalement via des obligations et titres de créances au ligne à ligne et des instruments dérivés. Le fonds pourra avoir recours aux obligations spéculatives.
En cas de conditions de marché défavorables, le fonds peut investir jusqu'à 70% de ses actifs nets en instruments du marché monétaire.
- poche « actions » : 0% à 30% de l'actif de l'OPC, laquelle est composée :
 - d'une sous-poche « actions européennes » (dérivés et/ou OPC) pouvant représenter 0% à 30% de l'actif de l'OPCVM,
 - d'une sous-poche « actions internationales hors Europe » pouvant représenter jusqu'à 20% de l'actif du FCP sous forme d'OPC et d'instruments dérivés, ou de produits dérivés portant sur des actions internationales.

L'exposition de la poche actions est réalisée principalement via des instruments dérivés. Le fonds pourra avoir recours aux actions des pays émergents et actions de petites et moyennes capitalisations.

La marge de manœuvre sur les actions est asymétrique. L'exposition actions varie entre 0 et 30%, le poids des actions dans l'indice de référence étant 20%. Le gérant peut ainsi sous-exposer le portefeuille aux actions de -20% par rapport à leur poids dans l'indice de référence (20%) lors de périodes de crise et rendre ainsi le portefeuille plus défensif. A contrario, mais dans une moindre mesure, l'allocation du portefeuille pourra surpondérer le poids des actions jusqu'à un maximum de +10% par rapport au poids de l'indice de référence dans des périodes favorables aux actions.

Cette stratégie d'allocation est fondée sur une analyse macroéconomique des principaux indicateurs de conjoncture des principales places boursières internationales (croissance, chômage, confiance des consommateurs, etc.).

L'allocation entre actions et taux évolue notamment en fonction du niveau de confiance déterminé sur la base de cette analyse. Cette analyse est revue selon une périodicité mensuelle a minima.

2. Une gestion active de la poche obligataire qui se traduit par :

- La **gestion de la sensibilité** consiste à sélectionner un positionnement relatif à la sensibilité de l'indicateur de référence le plus adapté au scénario macroéconomique envisagé. La gestion de la sensibilité du portefeuille au sein d'une fourchette de [-2 ; 9]
- La **stratégie de courbe des taux** consiste à sélectionner les zones de la courbe des taux euro les plus attractives, selon l'analyse de la société de gestion.
- Enfin, la stratégie de **sélection de titres** repose sur une allocation du portefeuille titres en fonction des risques de signature des émetteurs et des perspectives de rendement desdits titres. La société de gestion s'appuie pour l'évaluation du risque de crédit sur ses équipes et sa propre méthodologie.

En plus de cette évaluation, les obligations du portefeuille répondent à une contrainte de "rating" (notation) correspondant à « investment grade » (supérieure ou égale à BBB- selon Standard & Poor's, ou l'agence de notation Fitch ou Baa3 dans l'échelle Moody's) ou une notation estimée équivalente selon l'analyse de la société de gestion.

Si la notation d'un titre déjà présent dans le portefeuille se dégrade et devient inférieure à « Investment Grade », la société de gestion examinera s'il faut conserver ou se séparer dudit titre en maintenant les intérêts des actionnaires comme critère principal.

La notation considérée sera la notation de l'émission. Si la notation de l'émission est indisponible, c'est la notation de l'émetteur qui sera utilisée en lieu et place. Dans le cas d'émissions garantie par un tiers, dont la notation d'émission et celle de l'émetteur sont indisponibles, la notation du garant sera retenue. Si aucune de ces notations ne sont disponibles, alors une notation estimée équivalente selon l'analyse de la société de gestion sera utilisée en lieu et place .

Dans le cadre de la poche taux, l'OPCVM sera investi (via des titres en direct) en obligations et autres titres de créances et/ou indirectement par le biais de parts/actions d'OPC ayant un profil de risque obligataire.

En outre, dans le cadre de la gestion active de la poche taux et en vue de contribuer à la performance du FCP, le gérant pourra effectuer des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, en tenant compte de la fourchette de sensibilité de la poche taux (comprise entre -2 et 9). Ces opérations pourront générer une surexposition telle que précisée ci-dessous dans la présente rubrique.

Pour des raisons de diversification et en vue d'optimiser le rendement ajusté au risque l'OPCVM peut également investir dans les catégories d'actifs suivantes :

- obligations indexées sur l'inflation
- obligations à taux variable
- titrisations (telles que des asset-backed securities, mortgage-backed securities, CDO et CLO) ; jusqu'à 20 % de son actif net. Ces titres doivent bénéficier d'une notation « Investment grade » ;
- obligations hors OCDE et non libellées en euro
- obligations non libellées en euro
- obligations convertibles : jusqu'à 15 % de son actif net
- obligations à haut rendement : jusqu'à 15 % de son actif net
- obligations des marchés émergents : jusqu'à 15 % de son actif net
- obligations convertibles contingentes : jusqu'à 5 % de son actif net.

Les obligations subordonnées de type « convertibles contingents » sont des titres de taux incluant soit une faculté de conversion en actions, soit une faculté de dépréciation du titre, qui se déclenche en cas de dégradation du niveau de capital de l'émetteur en deçà d'un seuil prédéterminé. En plus du risque de crédit et de taux d'intérêt inhérent aux obligations, l'activation de cette faculté peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds supérieure à celle qui serait causée par les autres obligations classiques de l'émetteur.

La gestion de la poche obligataire est gérée via deux sous-poches distinctes.

Pour l'une des deux sous-poches, la stratégie d'investissement mise en œuvre a la particularité d'intégrer un filtre d'exclusions sur les émetteurs non souverains. Sont donc exclus de l'univers d'investissement les titres suivants :

- Titres émis par des sociétés dont l'activité est liée aux armes controversées (tel que les armes à sous-munitions ou armes chimiques), au tabac, au charbon minier, aux sables bitumeux et aux activités d'exploration dans l'Arctique.
- Titres émis par des sociétés qui font l'objet de controverses sévères (4 et 5 selon l'échelle Sustainalytics).

Dans ce cadre, les données des principaux fournisseurs (tels que Sustainalytics ou Trucost) sont utilisées.

3. Une gestion active de l'exposition aux actions européennes et internationales

- La sous-poche « actions européennes » sera investie indirectement au travers de produits dérivés (futurs ou options) portant sur des indices représentatifs de tout ou partie des marchés d'actions européens, mais aussi d'OPC représentatifs de ces marchés, ainsi que de produits dérivés ou OPC représentatifs de secteurs, pays ou styles spécifiques sur la zone euro ou l'Europe. L'objectif est d'obtenir une performance la plus élevée possible par rapport au MSCI Europe DNR (dividendes nets réinvestis) libellé en euros. A cet effet, l'allocation sectorielle de la sous-poche "actions européennes" du portefeuille du FCP peut s'écarter de manière significative de celle de son indicateur de référence, les critères de sélection des biais sectoriels pouvant évoluer suivant l'analyse du cycle économique. Les OPC de la sous-poche "actions européennes" seront notamment choisis notamment en fonction de leur zone géographique, de leur type de gestion (« core », « growth », « value », indiciel), des tailles de capitalisation des sociétés dans lesquelles ces OPC sont investis et de leur couple rendement/risque.
- La sous-poche "actions internationales hors Europe" sera investie indirectement au travers de produits dérivés (futurs ou options) portant sur des indices représentatifs de tout ou partie des marchés d'actions internationaux hors Europe, mais aussi d'OPC représentatifs de ces marchés, ainsi que de produits dérivés ou OPC représentatifs de secteurs ou styles spécifiques sur des marchés développés hors Europe. L'objectif est d'obtenir une performance la plus élevée possible par rapport au MSCI World ex-Europe DNR (dividendes nets réinvestis) et, à cet effet, l'allocation régionale, sectorielle ou par styles de la sous-poche "actions internationales hors-Europe" du portefeuille de l'OPCVM peut s'écarter de manière significative de celle de son indicateur de référence, les critères de sélection pouvant évoluer suivant l'analyse du cycle économique.

Les OPC de la sous-poche « actions internationales hors Europe » seront sélectionnés notamment en fonction de leur zone géographique, de leur type de gestion (« core », « growth », « value », indiciel) et des tailles de capitalisation des sociétés dans lesquelles ces OPC sont investis et de leur couple rendement/risque.

Pour des raisons de diversification et en vue d'optimiser le rendement ajusté au risque l'OPCVM peut également investir dans les catégories d'actifs suivantes :

- obligations indexées sur l'inflation
- obligations à taux variable
- titrisations (telles que des asset-backed securities, mortgage-backed securities, CDO et CLO) ; jusqu'à 20 % de son actif net. Ces titres doivent bénéficier d'une notation « Investment grade » ;
- obligations hors OCDE et non libellées en euro
- obligations non libellées en euro
- obligations convertibles : jusqu'à 15 % de son actif net

- obligations à haut rendement : jusqu'à 15 % de son actif net
- obligations des marchés émergents : jusqu'à 15 % de son actif net
- obligations convertibles contingentes : jusqu'à 5 % de son actif net.
- actions de petite et moyenne capitalisation : jusqu'à 15% de son actif net.
- actions émergentes : jusqu'à 5 % de son actif net.
- matières premières indirectement : jusqu'à 5 % de son actif net.

Le FCP pourra également comporter un risque de change, jusqu'à 45% maximum de son actif net, du fait de son exposition dans les devises hors euro.

La surexposition globale du portefeuille du FCP qui peut être générée du fait de l'utilisation des instruments dérivés et des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres est limitée à 100% de l'actif net de l'OPC.

L'OPCVM ne sera pas géré en fonction d'une volatilité cible. Toutefois, à titre indicatif uniquement, la fourchette de volatilité annualisée attendue sera comprise entre 3% et 5% sur un horizon de placement recommandé de 3 ans.

B) Principales catégories d'actifs utilisés (hors dérivés intégrés) :

1) Le portefeuille du FCP est investi dans les instruments financiers suivants :

- (a) obligations et autres titres de créance (dont « euro commercial papers » à titre accessoire), BMTN, à hauteur de 100% maximum ; et/ou
- (b) obligations convertibles contingentes jusqu'à 5% de son actif net ;
- (c) instruments du marché monétaire à hauteur de 70% maximum ; et/ou
- (d) actions à hauteur de 30% maximum ; et/ou
- (e) Détention d'actions et/ou parts d'autres OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement, à moins de 10% de son actif net.

a) Obligations et autres titres de créance :

Le portefeuille du FCP est investi en obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs de la zone Euro et internationaux en application de la stratégie d'investissement présentée ci-dessus.

La société de gestion s'appuie pour l'évaluation du risque de crédit sur ses équipes et sa propre méthodologie. En plus de cette évaluation, les obligations du portefeuille répondent à une contrainte de "rating" (notation) correspondant à « investment grade » selon les critères de la Société de gestion (supérieure ou égale à BBB- selon Standard & Poor's, ou l'agence de notation Fitch ou Baa3 dans l'échelle Moody's).

b) obligations convertibles contingentes :

Le FCP peut détenir jusqu'à 5% de son actif net en obligations convertibles contingentes.

c) Instruments du marché monétaire :

Le portefeuille du FCP peut comprendre des titres de créances négociables d'une durée d'un an au plus rémunérés à taux fixe ou indexés sur un taux usuel des marchés interbancaires, monétaires ou obligataires, émis par des Etats membres de l'OCDE ou par des personnes morales autres que les Etats membres de l'OCDE.

A titre accessoire, le FCP peut également investir sur les « euro-commercial papers ».

d) Actions :

Dans le cadre de la poche "actions", l'OPCVM sera investi à hauteur de 30% maximum en actions ou autre titre de capital.

e) Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement :

Le FCP pourra investir, à moins de 10% de l'actif net du FCP, en actions/parts d'OPC de droit français appartenant aux classifications « Monétaires », « Monétaires court terme », « Obligations » ou « Actions » établies par l'Autorité des marchés financiers, ou d'OPC de droit européen dont la gestion s'apparente auxdites classifications.

OPCVM de droit français *	X
OPCVM de droit européen*	X
FIA de droit français répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier*	X

FIA européens répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	X
Fonds d'investissement de droit étranger répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	X

*Ces OPCVM/ FIA / ou Fonds d'investissement ne pourront détenir + de 10% de leur actif en OPCVM/ FIA /ou Fonds d'investissement.

Les OPC détenus par le FCP peuvent être gérés par la société de gestion de portefeuille ou une société juridiquement liée/une société du groupe Natixis Investment Managers.

2) Instruments dérivés :

Le FCP pourra utiliser les instruments dérivés dans la limite de 100% de l'actif net. La société de gestion pourra procéder à des opérations sur des contrats financiers négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré. Ces opérations seront effectuées en vue de :

- couvrir l'actif du FCP contre le risque de change et
- d'exposer l'actif du FCP et/ou de le couvrir contre les risques liés aux secteurs d'activité, zones géographiques, taux, actions, titres et valeurs mobilières assimilées ;
- prendre des positions d'arbitrages sur les futures actions et taux et/ou
- dans le but de réaliser l'objectif de gestion.

L'utilisation des contrats financiers, réglementés ou non, vise à contribuer à la réalisation de l'objectif de gestion du FCP et représente un moteur de performance supplémentaire pour la gestion du Fonds. Le recours à ces instruments fait ainsi partie intégrante du processus d'investissement du FCP en raison de leurs avantages en matière de liquidités (notamment lorsque des ajustements sont nécessaires pour faire face à des mouvements de souscriptions et de rachats), de leur efficacité (dans la mesure où l'utilisation de ces instruments permet des adaptations rapides aux changements des conditions de marchés) et de leur rapport coût/rendement.

Les investissements en instruments dérivés (y compris les investissements dans des titres intégrant des produits dérivés et les opérations de cessions et acquisitions temporaires de titres) sont limités à une fois l'actif du Fonds.

TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

Nature des instruments utilisés	TYPE DE MARCHE			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les marchés réglementés *	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	action	Taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Contrats à terme (futures) sur												
actions	X	x		x					x	x	x	
taux	X	x			x				x	x	x	
change	X	x				x			x	x	x	
indices	X	x		x	x	x	x		x	x	x	
Options sur												
actions	X	x	x	x					x	x		
taux	X	x	x		x				x	x		
change	X	x	x			x			x	x		
indices	x	x	x	x	x	x	x		x	x		
Swaps												
actions			x	x					x	x		

taux			x		x				x	x		
change			x			x			x	x		
indices			x	x	x	x	x		x	x		
Change à terme												
devise (s)			x			x			x	x		
Dérivés de crédit												
Credit Default Swap (CDS)	x	x	x				x		x	x		
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site www.im.natixis.com

Le FCP n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »).

Informations relatives aux contrats financiers de gré à gré :

Les contreparties sont des établissements de crédit et/ou des entreprises d'investissement de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site de la société de gestion à l'adresse suivante : www.im.natixis.com (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties") ou sur simple demande auprès de la société de gestion. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre l'OPCVM et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPCVM ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

3) Les titres intégrant des dérivés :

La société de gestion investira en titres intégrant des dérivés en vue de réaliser l'objectif de gestion de l'OPCVM. Ces titres seront principalement des droits préférentiels de souscription, des bons de souscription. Il est rappelé que les investissements en titres intégrant des produits dérivés et en instruments dérivés ainsi que la réalisation des opérations de cessions et acquisitions temporaires de titres sont limités à une fois l'actif de l'OPCVM.

TABLEAU DES TITRES INTEGRANT DES DERIVES

Nature des instruments utilisés	NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	action	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Warrants sur									
actions	x					x	x	x	
taux		x				x	x	x	
change			x			x	x	x	
indices									
Bons de souscription									
actions	x					x	x	x	
taux		x				x	x	x	
Equity link									

Obligations convertibles									
Obligations échangeables									
Obligations convertibles	x	x	x	x			x		
Obligations convertibles contingentes	x	x	x	x		x	x	x	
Produits de taux callable		x		x		x	x	x	
Produits de taux puttable									
Titres négociables à moyen terme structuré/ EMTN structurés									
Titres négociables à moyen terme structuré	x	x	x	x			x	x	
EMTN structuré	x	x	x	x			x	x	
Credit Link Notes (CLN)									
Autres (A préciser)									

4) Les dépôts :

Le FCP n'effectuera pas de dépôts.

5) Les Liquidités :

Le FCP peut détenir des liquidités à titre accessoire.

6) Les emprunts d'espèces :

Le FCP pourra être emprunteur d'espèce dans la limite de 10% de son actif et ceci uniquement de façon temporaire.

7) Les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

La Société de Gestion pourra effectuer des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres (aussi appelées opérations de financement sur titres) à hauteur de 100% de l'actif. La proportion attendue d'actifs sous gestion qui fera l'objet d'opérations de financement sur titres sera de 50%.

Nature des opérations utilisées	
Prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier	X
Prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier	X
Autres	

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion	
Gestion de trésorerie	X
Optimisation des revenus et de la performance de l'OPCVM	X
Autres	

Informations sur l'utilisation des cessions et acquisitions temporaires de titres :

L'utilisation des cessions temporaires de titres aura pour objet de faire bénéficier l'OPCVM d'un rendement supplémentaire et donc de contribuer à sa performance. Par ailleurs, l'OPCVM pourra conclure des prises en pension au titre du remplacement des garanties financières en espèces et / ou des mises en pensions pour répondre aux besoins de liquidité.

Des informations complémentaires figurent à la rubrique « Frais et commissions » sur les rémunérations des cessions et acquisitions temporaires de titres.

Informations sur les garanties financières :

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, le FCP pourra recevoir / verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique de d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie tel que l'Euro et l'USD ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

La Société de Gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par le FCP seront conservées par le dépositaire du FCP ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

❑ INFORMATION SUR LA PRISE EN COMPTE PAR LA SOCIETE DE GESTION DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES DES DECISIONS D'INVESTISSEMENT SUR LES FACTEURS DE DURABILITE :

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement de la société de gestion sur les Facteurs de durabilité telles que définies dans l'article 7 du Règlement 2019/2088 (à savoir les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption) ne sont pas prises en compte actuellement en raison de l'absence de données disponibles et fiables en l'état actuel du marché. Toutefois, la totalité des principales incidences négatives sera réexaminée à l'avenir.

❑ INFORMATION SUR LE REGLEMENT TAXONOMIE (UE) 2020/852 :

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

❑ PROFIL DE RISQUE :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissement de trois (3) ans minimum.

Risque de perte en capital :

L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. En conséquence, le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué.

Risque lié aux d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et à la gestion des garanties financières :

Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres sont susceptibles de créer des risques pour le FCP tels que le risque de contrepartie défini ci-dessus. La gestion des garanties est susceptible de créer des risques pour le FCP tels le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse pas être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie), et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties en espèces (c'est-à-dire principalement le risque que le FCP ne puissent pas rembourser la contrepartie).

Risque lié à une gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire de l'OPCVM repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (obligations et actions). En conséquence, il existe un risque que l'OPC ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque de taux :

Une partie du portefeuille du FCP est investie en produits de taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investis en titres à taux fixes peut baisser. La sensibilité (qui se définit comme le degré moyen de réaction des cours des titres à taux fixes détenus en portefeuille lorsque les taux d'intérêt varient de 1%) est un indicateur pertinent pour mesurer ces variations.

Risque actions :

Le Fonds comporte des risques liés à ses investissements sur ces marchés. En effet, il existe un risque de baisse de la valeur des actions ou des indices auxquels les actifs du FCP sont exposés du fait des choix d'investissement du gérant.

Risque lié aux sociétés de petites et moyennes capitalisations :

Le risque de baisse de la valeur liquidative du FCP est d'autant plus important que le gérant investit dans des actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation dont l'actif peut connaître de par sa taille, des évolutions brutales à la hausse comme à la baisse.

Risque de change :

Le risque de change est le risque de baisse d'une devise autre que l'euro d'un titre présent en portefeuille par rapport à la devise de référence du FCP (l'euro). Le Fonds peut présenter un risque de change du fait des positions hors zone euro. Le gérant se réserve la possibilité, conformément à sa stratégie d'investissement, de couvrir ou non ce risque de change en utilisant des instruments financiers à terme, l'utilisation de tels instruments financiers revêtant un coût pour le FCP. L'exposition au risque de change du FCP sera en moyenne de 20% et pourra aller jusqu'à 45% maximum.

Risque lié à la surexposition :

Compte tenu notamment de l'utilisation de produits dérivés et des opérations de cessions et acquisitions temporaires de titres, la surexposition globale du Fonds pourra représenter jusqu'à 100% de son actif. Le FCP pourra ainsi amplifier les mouvements de marchés et par conséquent, sa valeur liquidative est susceptible de baisser de manière plus importante que les marchés considérés. Cette surexposition ne sera toutefois pas systématiquement utilisée. Cette utilisation sera en effet laissée à la libre appréciation du gérant.

Risque de crédit :

Le risque de crédit est le risque de dégradation de la situation en particulier financière, économique d'un émetteur, cette dégradation pouvant entraîner une baisse de la valeur du titre de l'émetteur, et donc une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Le FCP présente un risque de crédit du fait de la détention d'obligations et autres titres de créances négociables et d'instruments monétaires. Ce risque est encadré dans la mesure où la notation des titres est essentiellement « investment grade » (risque de défaillance des émetteurs peu élevé).

Le FCP pourra être exposé à des titres de crédit à caractère spéculatifs (high yield ou hauts rendements jusqu'à 15% de l'actif net) ou non notés. Ces titres présentent un risque de défaut plus élevé et pourront connaître des baisses de prix plus rapides.

La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Risque de contrepartie :

Le risque de contrepartie mesure les pertes encourues par une entité au titre de ses engagements vis-à-vis d'une contrepartie, en cas de défaillance de celle-ci ou de son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles. Par ailleurs, le risque de contrepartie sur les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et sur les opérations de swaps est modéré en raison de l'application d'un processus de sélection strict des contreparties, la mise en place de contrats-cadres et d'un suivi réalisé par l'équipe Risk Management Crédit de la société de gestion.

Risque lié à la titrisation :

Le risque de crédit des titres issus de la titrisation repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents, qui peuvent être de natures diverses (créances bancaires, titres de créances...). Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques juridiques et des risques spécifiques tenant aux caractéristiques des actifs sous-jacents. La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque des pays émergents :

Le risque des pays émergents est limité aux investissements du FCP en parts et/ou actions d'OPC investissant dans ces pays. Ces investissements présentent en particulier un risque de crédit, de contrepartie et de marché.

Risque lié aux investissements en Obligations convertibles contingentes :

Le Fonds peut investir dans des obligations subordonnées de type « contingent convertibles » qui sont des titres de taux incluant soit une faculté de conversion en actions, soit une faculté de dépréciation du titre, qui se déclenche en cas de dégradation du niveau de capital de l'émetteur en deçà d'un seuil prédéterminé. En plus du risque de crédit et de taux inhérent aux obligations, l'activation de cette faculté peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds supérieure à celle qui serait causée par les autres obligations classiques de l'émetteur.

Risque de durabilité :

Ce fonds est sujet à des risques en matière de durabilité tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Si le processus d'investissement du portefeuille peut intégrer une approche ESG, l'objectif d'investissement du portefeuille n'est pas en premier lieu d'atténuer ce risque. La politique de gestion du risque de durabilité est disponible sur le site internet de la Société de gestion.

❑ **SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :**

Le FCP est destiné à tous souscripteurs, et plus particulièrement aux personnes morales.

Le Fonds comporte trois catégories de parts :

Les parts EGEVAL sont destinées à tous souscripteurs, et plus particulièrement dédiées aux agents d'EDF, de GDF et de leurs filiales françaises ainsi qu'à ses membres fondateurs.

Les parts I sont destinées à tous souscripteurs, et plus particulièrement aux personnes morales.

Les parts R sont destinées à tous souscripteurs, et plus particulièrement aux particuliers.

Les souscripteurs résidant sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ne sont pas autorisés à souscrire dans cet OPCVM.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP dépend de la situation personnelle de chaque porteur. Pour le déterminer, chaque porteur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de sa situation réglementée ou non, de ses besoins actuels et futurs sur l'horizon de placement recommandé mais également de sa volonté de prendre plus ou moins de risques ou au contraire de privilégier un instrument plus ou moins prudent.

Comme pour tout instrument financier, les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs du FCP est soumise aux fluctuations des marchés et qu'elle peut, en conséquence, varier de façon importante. Il

est ainsi fortement recommandé à l'investisseur de diversifier suffisamment son patrimoine afin de ne pas l'exposer uniquement aux seuls risques de cet OPCVM.

La durée minimale de placement recommandée est de trois (3) ans.

❑ • MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES – FREQUENCE DE DISTRIBUTION :

La part I est une part de capitalisation. En conséquence, les revenus sont capitalisés.

La part EGEVAL est une part de capitalisation et/ou distribution et/ou report. L'affectation des résultats est décidée annuellement par la société de gestion de portefeuille. Elle pourra verser des acomptes en cas de distribution en cours d'exercice.

La part R est une part de capitalisation.

La comptabilisation des intérêts s'effectuera en coupons courus.

❑ CARACTERISTIQUES DES PARTS :

Parts	Code ISIN	Devise de libellé	Fractionnement des parts	Valeur liquidative d'origine
I	FR0007480389	Euro	Dix-millièmes	4573,47 euros
EGEVAL	FR0011685668	Euro	Dix-millièmes	30 euros
R	FR0013300910	Euro	Dix-millièmes	100 euros

❑ MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus à tout moment et centralisés chaque jour de calcul de la valeur liquidative (J) au plus tard à 12 heures 30. Ces ordres sont exécutés sur la base de cette valeur liquidative datée de (J).

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus et centralisés auprès de CACEIS BANK dont le siège social est 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrougeet auprès du réseau du TRESOR PUBLIC.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J + 1 ouvré	J + 2 ouvrés	J + 2 ouvrés
Centralisation avant 12H30 des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 12H30 des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions ¹	Règlement des rachats ¹

1 Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Le montant minimum de souscription initiale est de 50 000 euros pour les parts I et d'un dix-millième de part pour les parts EGEVAL et les parts R.

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner, directement auprès de leur établissement commercialisateur habituel, sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée, ci-dessus.

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :

La société de gestion pourra mettre en œuvre le dispositif dit des « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs du Fonds sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

Elle pourra décider de la non-exécution de l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative, indépendamment de la mise en œuvre de la stratégie de gestion, en cas de conditions de marché « inhabituelles » dégradant la liquidité sur les marchés financiers et si l'intérêt des porteurs le commande.

Description de la méthode employée :

La société de gestion peut décider de ne pas exécuter l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative, lorsqu'un seuil objectivement préétabli par cette dernière est atteint sur une même valeur liquidative.

Il est rappelé aux porteurs du Fonds que le seuil de déclenchement des gates est comparé au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts du Fonds dont le rachat est demandé exprimé en montant (nombre de parts multiplié par la dernière valeur liquidative), et le nombre de parts de ce Fonds dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net ou le nombre total de parts du Fonds.

Le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la société de gestion lorsqu'un seuil de 5% de l'actif net est atteint.

Le seuil de déclenchement est identique pour toutes les catégories de parts du Fonds.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement, la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà dudit seuil, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats s'étend sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

Modalités d'information des porteurs :

En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les porteurs seront informés par tout moyen sur le site internet : <https://www.im.natixis.com/fr/accueil>.

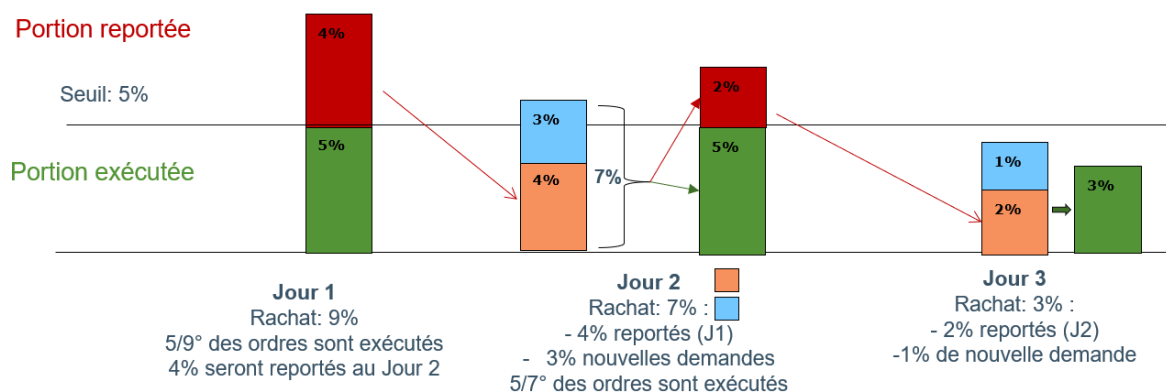
S'agissant des porteurs du Fonds dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du Fonds ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante.

En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du Fonds.

Exemple de Mise en place du dispositif sur le FCP :



Jour 1 : Supposons que le seuil soit fixé à 5% et que les demandes totales de rachats s'élèvent à 9% pour le jour 1 alors $\approx$ 4% des demandes ne pourront pas être exécutées le jour 1 et seront reportées au jour 2.

Jour 2 : Supposons à présent que les demandes totales de rachats s'élèvent à 7% (dont 3% de nouvelles demandes). Le seuil étant fixé à 5%, $\approx$ 2% des demandes ne seront donc pas exécutées le Jour 2 et reportées au Jour 3.

□ PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

Chaque jour de bourse de Paris, à l'exception des jours fériés au sens du code du travail et des jours de fermeture de la bourse de Paris.

Le calcul de la valeur liquidative précédant un week-end et/ou un jour férié au sens code du travail et un jour de fermeture de la bourse de Paris n'inclura pas les coupons courus durant cette période. Elle sera datée du jour précédent cette période non ouvrée.

La valeur liquidative du FCP est disponible auprès de la société de gestion :

Natixis Investment Managers International, 43 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris et sur le site : www.im.natixis.com.

□ FRAIS ET COMMISSIONS :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Parts I : 0,50% max Parts EGEVAL : 6% max Parts R : 2% max
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

** Cas d'exonération : le rachat suivi d'une souscription exécutés le même jour, par un même porteur, sur une même valeur liquidative et un même nombre de titres.*

Frais facturés à l'OPCVM :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière ;
- Les frais administratifs externes à la société de gestion (commissaire aux comptes, dépositaire, distribution, avocats) ;
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20 % dans d'autres OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement ;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Parts I : 0,598 % TTC Taux maximum Parts EGEVAL : 0,36% TTC Taux maximum Parts R : 1.10% TTC Taux maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Commissions de mouvement :	Prélèvement sur chaque transaction	Le barème est présenté dans le tableau « Barème (taux et montants forfaitaires) des commissions de mouvement par type d'instrument et d'opérations » figurant ci-dessous (1).

**Ces frais sont directement imputés au compte de résultat du fonds.*

(1) Barème (taux et montants forfaitaires) des commissions de mouvement par type d'instrument et d'opérations :

Produit	Taux de la commission TTC prélevée	Plafond de la commission TTC (en euro)
Actions	1 ‰ montant brut	3000
Obligations convertibles	1 ‰ montant brut	3000
Obligations gouvernement euro	0,05 ‰ montant brut (coupon couru exclu)	2500
Autres Obligations et Bons de souscription obligations et Fonds communs de créances	0,1 ‰ montant brut (coupon couru exclu)	2500
BTAN	0,025 ‰ nominal négocié pondéré (*)	2500
BTF, TCN	0,1 ‰ nominal négocié pondéré (*)	2500
Swap de taux, Swap de taux étrangers	1 centime taux	Néant
Asset Swap < 3 ans	1 centime taux	Néant
Asset Swap > 3 ans	2 centimes taux	Néant
Change comptant	Néant	Néant
Change à terme	1 centime taux	Néant
Swap Cambiste	1 centime taux	Néant
Mise et Prise en Pension	1 centime taux	Néant
Prêt et Emprunt de titres Taux ou action	Néant	Néant
Dérivés organisés		
-Futures	1 EUR par lot (**)	Néant
-Options sur Taux, sur Futures	0,3 EUR par lot (**)	Néant
-Options sur actions et indices	0,1 % de la prime.	Néant

(*) : Plus précisément, la commission de mouvement est égale à : nominal négocié × coefficient × (date d'échéance – date de valeur) / 365.

(**) : Pour les devises hors EUR, la commission de mouvement est calculée à partir de la contre-valeur EUR sur la base du dernier taux de conversion de l'année précédente. Ce taux est révisé à chaque début d'année.

Information sur la rémunération générée par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Tous les revenus résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, nets des coûts opérationnels, sont restitués à l'OPCVM.

Les opérations de cessions temporaires de titres peuvent être conclues avec NATIXIS TradEx Solutions, société appartenant au groupe de la société de gestion. Dans certains cas, ces mêmes opérations peuvent être conclues avec des contreparties de marché et intermédies par NATIXIS TradEx Solutions. Au titre de ces activités, NATIXIS TradEx Solutions perçoit une rémunération égale à 40% TTC du revenu généré par les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres dont le montant figure dans le rapport annuel de l'OPCVM.

Pour toute information complémentaire, il convient de se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires :

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires prenant en compte des critères objectifs tels que la qualité de la recherche, du suivi commercial et de l'exécution a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de Natixis Investment Managers International à l'adresse suivante :

www.im.natixis.com (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties").

Informations sur les risques de conflits d'intérêt potentiels liés à l'utilisation des acquisitions/cessions temporaires de titres :

La prestation d'intermédiation est confiée par le délégataire de gestion financière à NATIXIS TradEx Solutions, société anonyme de droit français dotée d'un capital social de 15 millions d'euros, NATIXIS TradEx Solutions a obtenu le 23 juillet 2009 de l'ACPR un agrément de banque prestataire de services d'investissement. Les deux sociétés appartiennent au même groupe.

NATIXIS TradEx Solutions a notamment pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) principalement auprès de sociétés de gestion du groupe.

Dans le cadre de ses activités, le délégataire de gestion financière est amené à passer des ordres pour le compte des portefeuilles dont il assure la gestion. Le délégataire de gestion financière transmet la quasi-totalité de ses ordres sur instruments financiers résultant des décisions de gestion à NATIXIS TradEx Solutions.

Le délégataire de gestion financière, afin d'améliorer les rendements et les produits financiers des portefeuilles, peut avoir recours aux opérations de emprunts/prêts de titres et de prises/mises en pensions livrées. Cette activité d'acquisitions/cessions temporaires de titres est également assurée dans sa quasi-totalité par NATIXIS TradEx Solutions. Par ailleurs, les portefeuilles pourront conclure des prises en pension notamment au titre du remplacement des garanties financières reçues en espèces du fait de ces opérations d'acquisitions/cessions temporaires de titres.

NATIXIS TradEx Solutions peut intervenir en mode « principal » ou en mode « agent ». L'intervention en mode « principal » correspond à une intervention en tant que contrepartie des portefeuilles gérés par le délégataire de gestion financière. L'intervention en mode « agent » se traduit par un travail d'intermédiation de NATIXIS TradEx Solutions entre les portefeuilles et les contreparties de marché. Celles-ci peuvent être des entités appartenant au groupe de la société de gestion ou du dépositaire.

Le volume des opérations de cessions temporaires traitées par NATIXIS TradEx Solutions lui permet d'avoir une bonne connaissance de ce marché et d'en faire ainsi bénéficier les portefeuilles gérés par le délégataire de gestion financière.

Pour plus d'information concernant les risques, se référer à la rubrique « profil de risque » et « informations sur les garanties financières ».

III - Informations d'ordre commercial

❑ DIFFUSION DES INFORMATIONS CONCERNANT L'OPCVM –MODALITES D'INFORMATION DES PORTEURS :

COMMUNICATION DU PROSPECTUS ET DES DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES

- Ces documents seront adressés aux porteurs qui en font la demande écrite auprès de :

Natixis Investment Managers International

Assistance Clientèle et Pilotage Qualité

43 avenue Pierre Mendès France

75013 PARIS

ClientServicingAM@natixis.com

Ces documents lui seront adressés dans un délai d'une semaine.

- Ces documents sont également disponibles sur le site « www.im.natixis.com »
- Toutes informations supplémentaires peuvent être notamment obtenues auprès des agences des Etablissements commercialisateurs.

COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative peut être obtenue auprès de Natixis Investment Managers International, des agences des Etablissements commercialisateurs et sur le site internet « www.im.natixis.com »

DOCUMENTATION COMMERCIALE

La documentation commerciale est mise à disposition des porteurs et souscripteurs de parts du FCP dans les agences de NATIXIS ainsi que sur le site « www.im.natixis.com »

INFORMATIONS EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FCP

Les porteurs de parts sont informés des changements concernant le FCP selon les modalités arrêtées par l'Autorité des marchés financiers.

Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG) :

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPCVM concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

IV - Règles d'investissement

L'OPCVM respecte les règles d'investissement des OPCVM édictées par le Code monétaire et financier.

V – Risque Global

La méthode de calcul utilisée par le FCP est celle du calcul de l'engagement.

VI - Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

La gestion comptable (incluant la valorisation du portefeuille du FCP) est assurée par CACEIS Fund Administration sur délégation de la société de gestion.

Le portefeuille de l'OPC est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes, en cours de clôture.

Les comptes annuels et les tableaux d'exposition aux risques du FCP sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

Le Fonds s'est conformé aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPC qui au jour de l'édition du prospectus sont les suivantes :

⇒ les instruments financiers

• Les actions

Les actions françaises sont évaluées sur la base du dernier cours inscrit à la cote s'il s'agit de valeurs admises sur un système à règlement différé ou sur un marché au comptant.

Les actions étrangères sont évaluées sur la base du dernier cours de la bourse de Paris lorsque ces valeurs sont cotées à Paris ou du dernier jour de leur marché principal converti en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

• Les obligations

Les obligations sont valorisées sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés quotidiennement auprès des teneurs de marchés et converties si nécessaire en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

- **Les OPCVM ou FIA ou Fonds d'investissement**

Les parts d'OPCVM ou FIA ou Fonds d'investissement sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue. Les organismes de placement collectifs étrangers qui valorisent dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative du FCP sont évalués sur la base d'estimations fournies par les administrateurs de ces organismes sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

- **Titres de créances négociables :**

Les titres de créances négociables sont valorisés selon les règles suivantes :

- les BTAN et les BTF sont valorisés sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés auprès des teneurs de marchés,
- les autres titres de créances négociables à taux fixe (certificats de dépôts, billets de trésorerie, bons des institutions financières ...) sont évalués sur la base du prix de marché,
- les titres de créances à taux variables non cotés sont valorisés au prix de revient corrigé des variations éventuelles du « spread » de crédit.

En l'absence de prix de marché incontestable, les TCN sont valorisés par application d'une courbe de taux éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques du titre (de l'émetteur).

Toutefois les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois peuvent être évalués de façon linéaire.

⇒ les instruments financiers à terme réglementés et de gré à gré

- **Les marchés à terme ferme et conditionnels organisés**

Les engagements sur les marchés à terme et conditionnels organisés (options : futurs, etc.) sont valorisés sur la base des cours de clôture.

- **Les swaps**

Les « asset swaps » sont valorisés au prix de marché sur la base des « spreads » de crédit de l'émetteur indiqués par les teneurs de marché. En l'absence de teneur de marché, les « spreads » seront récupérés par tout moyen auprès des contributeurs disponibles.

Les « asset swaps » d'une durée inférieure ou égale à 3 mois peuvent être valorisés linéairement.

Les autres swaps sont valorisés au prix de marché à partir des courbes de taux observées.

Les instruments complexes comme les CDS, les SES ou les options complexes sont valorisés en fonction de leur type selon une méthode appropriée.

⇒ les acquisitions et cessions temporaires de titres

Les contrats de cessions et d'acquisitions temporaires sur valeurs mobilières et opérations assimilables sont valorisés au cours du contrat ajusté des appels de marge éventuels.

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables.

⇒ les instruments financiers non cotés et autres titres

- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évalués au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

- Les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur en euros suivant le dernier cours disponible des devises transmis par WMR au jour de l'évaluation.
- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les autres instruments financiers sont valorisés à leur valeur de marché calculée par les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

6 - Mécanisme d'ajustement (« swing pricing ») de la valeur liquidative avec seuil de déclenchement

Dès la création du FCP, le délégataire de gestion financière a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative (VL) avec un seuil de déclenchement.

Ce mécanisme consiste à faire supporter aux investisseurs, qui souscrivent ou qui rachètent leurs parts, les frais liés aux transactions effectuées à l'actif du FCP en raison des mouvements (souscriptions/rachats) du passif du FCP. Ce mécanisme, encadré par une politique, a pour but de protéger les porteurs qui demeurent dans le FCP en leur faisant supporter le moins possible ces frais. Il a pour résultat de calculer une VL ajustée dite « swinguée ».

Ainsi, si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachat nets des investisseurs sur l'ensemble des catégories de parts du FCP dépasse un seuil préétabli déterminé, sur la base de critères objectifs par le délégataire de gestion financière en pourcentage de l'actif net, la VL peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. Si le FCP émet plusieurs catégories de parts, la VL de chaque catégorie de parts est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des catégories de parts du FCP.

Les paramètres de coûts de réajustement et de seuil de déclenchement sont déterminés par le délégataire de gestion financière et revus périodiquement. Ces coûts sont estimés par le délégataire de gestion financière sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables au FCP.

Il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du mécanisme d'ajustement à un moment donné dans le futur, ni la fréquence à laquelle le délégataire de gestion financière effectuera de tels ajustements.

Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du FCP peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du mécanisme d'ajustement.

La VL « swinguée » est la seule valeur liquidative du FCP et la seule communiquée aux porteurs de parts du FCP. Toutefois, en cas d'existence d'une commission de surperformance, celle-ci est calculée sur la VL avant application du mécanisme d'ajustement.

Méthode de comptabilisation

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des coupons courus.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques de l'OPCVM et ne sont pas additionnés au prix.

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First in/First out » ou « premier entré/premier sorti ») est utilisée.

VII- REMUNERATION

Les détails de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur www.im.natixis.com.

* * *